

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 SG 1064 Subvention à l'association Fonds des Femmes en Méditerranée (FFMED) (20e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association Fonds des Femmes en Méditerranée (FFMED) (20e);

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Fonds des Femmes en Méditerranée (FFMED), (109781, 2014_04886).

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF2001, Adjoint 02, centre financier 02 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.